134, Rte d'Aquitaine
BP 15
32 400 RISCLE
Tel : 05 62 69 84 22
Mail : administratif@siebag.fr
Site web : www.siebag.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU SIEBAG

Du MARDI 04 AOUT 2020

Département du Gers
SIEBAG –*Nombres de membres: 47*
Afférents au Comité Syndical: 47
Présents: 42
Qui ont pris part à la délibération: **43**

Date de convocation : 28/07/2020
Séance du 04 AOUT 2020-20 h 30 à RISCLE.

Etaient présents : SARNIGUET C-MINGELLE J-M -REON E-PUJAU J-L-LECERF M-CORNU F- TRIMOUILLE N-FRIBAUD P-DUFFER S-PEFFAU P-MESSAGUE J-L-FARBOS F-MASSARROTO S-BUREAU B-LAGO G – DARROUX E-BASTROT P-JOYE M-CAZALET R-RIBAUT P-BUFFALAN J-L-DALES G- ADLER MM-VIDAL C-LUMBROSO Y-VINCENT C-COURALET C-GARRALON H-RIGAIL K-DEHEZ G-BOUCHET F-CUVELLIER C-SAINT-ORENS H-BOURGES L-LANGLADE C-LAPASSADE B-LALANNE G-ROMAN C-CAPBERN P-MINVIELLE S-PARGADE A-LARTIGOLLE M.

Pouvoirs : VAN DE CASTEELE L à BUFFALAN J-L

Absents excusés *:* VAN DE CASTEELE L- WAUTERS B- BECARD N -DARTIGUES P. LABORDE S.

Secrétaire de séance *: BASTROT P-*

Monsieur Régis SOUBABERE, invité en tant qu'ancien président du SIEBAG, expose la situation générale du SIEBAG à ce jour.

Le SIEBAG, dont les origines remontent à 2010 avec la fusion du SIAEP de RISCLE, d'AIGNAN, de RIVIERE BASSE et de la commune de PLAISANCE du GERS avait pris l'engagement de régler les problèmes de sécurisation de la ressource via la connexion avec le SMNEP. A ce jour, Les deux stations de production de BANET et de TASQUE sont en synergie via le château d'eau de CANNET permettant la sécurisation de l'ensemble du territoire.

La situation financière du SIEBAG est aujourd'hui stable et permet d'aborder l'avenir avec sérénité et ce, pour l'ensemble des abonnés du territoire et du personnel.

Les divers objectifs à venir du SIEBAG seront maintenant d'entretenir le réseau d'eau potable en se consacrant aux travaux de renouvellement de conduites parfois vétustes ayant des pertes non négligeables et d'augmenter, de fait, le rendement du réseau. Aussi, le SIEBAG devra s'assurer du bon fonctionnement de l'assainissement collectif et non collectif.

Mr SOUBABERE remercie les élus ayant collaboré à ses côtes durant le dernier mandat et invite MME TRIMOUILLE Nicole, déléguée de la commune de MARGOUET-MEYMES et doyenne d 'âge, à bien vouloir présider la séance.

Elle indique alors à l'assemblée qu'il doit être procédé à l'élection d'un nouveau Président. L'appel à candidature fait, Monsieur Jean-Luc BUFFALAN se propose seul candidat à l'élection.

Mme TRIMOUILLE, après avoir effectué l'appel nominal, présente l'ordre du jour et procède à l'élection du Président.

Ordre du jour :

1. Election du Président ;
2. Choix du nombre de Vice-Présidents et de Membres ;
3. Elections des Vice-Présidents et des Membres ;
4. Choix des indemnités des élus ;
5. Délégation de signature au Président pour les avenants aux marchés publics
6. Délégation de signature au Directeur pour les bons de commandes ;
7. Désignation du délégué au Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) ;
8. Désignation du délégué à la CLE (Commission Locale de l'Eau) ;
9. Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale de la FPT) ;
10. Autorisation pour le Président de demander des subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour deux réfections de réservoirs ;
11. Autorisation pour le Président de demander des subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des travaux d'assainissement à St GERME ;
12. Questions diverses.

1/ ELECTION DU PRESIDENT :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Seul MR BUFFALAN JEAN-LUC propose sa candidature au poste de président du SIEBAG.

Premier tour de scrutin :

La Présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu : 38 voix, Mr Jean-Luc BUFFALAN.

Mr BUFFALAN Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé après avoir déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Mr BUFFALAN Jean-Luc rend hommage à l'équipe ayant exercé lors du mandat précédent ainsi qu'à Mr SOUBABERE Régis pour leur collaboration et investissement sincères pour le SIEBAG, ses abonnés et ses salariés. Dans la continuité de cet engagement, Mr BUFFALAN souligne l'importance des enjeux à venir pour la collectivité. Le SIEBAG en tant que gestionnaire de la distribution et de la production d'eau potable sur les 46 communes du Bassin Adour Gersois se doit de répondre à la qualité de l'eau desservie à la population tout en préservant la ressource en eau pour les générations futures. Ses enjeux nécessitent des décisions importantes dans la gestion du service. La collaboration et les compétences de tous (tes) les délégués (ées) désignés (ées) au SIEBAG permettront une gestion efficiente et constructive du service et assureront la qualité du service rendu aux abonnés du territoire. Mr BUFFALAN rappelle que le SIEBAG a été tristement marqué par des épreuves pénibles lors du dernier mandat avec la démission de Mr BOSSEAUX Francis et les disparitions de Mr TISON J-Pierre et Mr GAIOTTI Jacques, qui ont grandement œuvré pour le SIEBAG, de par leur engagement et leur intégrité morale.

2/ CHOIX DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES :

Monsieur le Président rappelle que la décision du nombre de vice-présidents relève de la compétence du conseil syndical.

En vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil détermine librement le nombre de vice-Présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 10 vice-Présidents.

Le président propose à l'assemblée délibérante la création de 5 postes vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, accepte la proposition de création de 5 postes de vice-présidents.

3/ ELECTION DES VICE-PRESIDENTS:

Monsieur le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du président. Les vice- présidents adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier vice-président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

3.1/ Election du Premier vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 43

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

A obtenu, Monsieur REON Etienne : 43 voix

Mr REON Etienne ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier vice-président.

3.2/Election du deuxième vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 43

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

A obtenu, Mr BASTROT Philippe: 43 voix

Mr BASTROT Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième vice-président.

3.3/Election du troisième vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 43

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

A obtenu, Mr SOULE José : 43 voix

Mr SOULE José, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième vice-président.

3.4/ Election du quatrième vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 43

Bulletins blancs ou nul : 4

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu, Mr MESSAGUE Jean-Luc : 39 voix

Mr MESSAGUE Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième vice-président.

3.5/ Election du cinquième vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 43

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

A obtenu, Mr SAINT-ORENS Hervé : 43 voix

Mr SAINT ORENS Hervé, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième vice-président.

4/ CHOIX DES INDEMNITES DES ELUS :

4.1/ Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de fixer à compter du 05/08/2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président ainsi qu'il suit :

21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Ces indemnités seront versées trimestriellement, soit au mois de mars, juin, septembre et décembre.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président.

4.2/ Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Vice- Présidents et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de fixer à compter du 05 août 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice- Présidents ainsi qu'il suit :

8,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Ces indemnités seront versées trimestriellement, soit au mois de mars, juin, septembre et décembre.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président.

5/ DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS :

M le Président propose à l'assemblée qu'il lui soit délégué la signature des avenants aux marchés publics dans le souci de réactivité dans les procédures de marchés publics.

Le montant de dépassement des avenants est cadré et fixé selon le code de la commande publique par l'article R 2194-8 qui stipule qu'il ne peut excéder de 10 % maximum le montant initial pour les marchés de fournitures et de service et de 15 % du montant initial pour les marchés de travaux.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président.

6/ DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR POUR LES BONS DE COMMANDE :

M le Président propose à l'assemblée qu'une délégation de signature soit accordée à M GLEYZE Eric, directeur du SIEBAG, concernant la signature des devis ou bons de commande de fournitures, pour des montants maximum de 1500 €.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président.

7/ DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE NORD EST DE PAU (SMNEP) :

M le Président propose à l'assemblée les candidatures de Mr BUFFALAN Jean-Luc, délégué titulaire et Mr REON Etienne, suppléant en tant que représentants du SIEBAG pour siéger au comité syndical du SMNEP.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les propositions ci -dessus du président.

8/ DESIGNATION DU DELEGUE A LA CLE (COMMISSION LOCALE DE L' EAU) :

La commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en oeuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

1/ les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ;

2/les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ;

3/ l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Le SIEBAG, convié à siéger à cette commission doit de fait, désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M le Président propose Mr REON Etienne, délégué titulaire et Me VINCENT Caroline, déléguée suppléante.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les propositions ci -dessus du président.

9/ DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) :

Dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités de mettre en œuvre une politique sociale au profit de ses agents, le SIEBAG avait décidé dès 2010, d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Cette adhésion financée par le SIEBAG permet aux agents de percevoir des aides et prestations familiales, culturelles et sociales visant à améliorer leur bien-être, selon leur situation familiale et sous conditions de revenus.

Un représentant de la collectivité devant être élu, M le Président propose à l'assemblée un appel à candidature. Mme Chantal SARNIGUET se propose pour exercer cette mission.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président.

10/ AUTORISATION POUR LE PRESIDENT DE DEMANDER DES SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE :

Dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'investissement pour la sécurisation de l'eau, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne soutient financièrement les collectivités ayant une légitimité dans leurs démarches.

Le dispositif prend en compte la réhabilitation des réservoirs d'eau potable avec une possibilité de subvention à hauteur de 30 %. Le coût total des réfections des réservoirs de CASTELNAVET et d'ARBLADE le HAUT est estimé à 125 000 € HT.

M le Président demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'AGENCE ADOUR GARONNE.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président.

11/ AUTORISATION POUR LE PRESIDENT DE DEMANDER DES SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A ST GERME :

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, dans son programme pluriannuel, soutient aussi les collectivités qui entreprennent la réfection des réseaux d'assainissement collectif à savoir, le chemisage du réseau, l'étanchéité des regards défectueux ou le remplacement des conduites. Le coût des travaux sur le réseau d'assainissement collectif de SAINT GERME est estimé à 100 000 € par le schéma directeur du réseau d'assainissement collectif et pourrait être subventionné de 50 à 70 %.

M le Président demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'AGENCE ADOUR GARONNE.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

12.1/ Signatures servitudes de passage et achats de parcelles:

M le Président demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour afin de délibérer sur l'autorisation de délégation de signature concernant :

- les servitudes de passage pour l'implantation en terrain privé de canalisations d'eau potable,
- les achats de parcelles pour accès aux ouvrages du SIEBAG.

M le Président propose à l'assemblée de déléguer ces signatures au premier vice-président, à savoir M REON Etienne.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président.

12.2/ Débit d'eau sur la commune de GOUX :

Mme BOUCHET, déléguée de la commune de GOUX, signale à M GLEYZE, directeur du SIEBAG, un problème lié au débit anormalement faible rencontré chez quelques abonnés à GOUX. Une vérification du bon fonctionnement des réducteurs de pression installés sur le réseau concerné sera entreprise afin de pallier ces dysfonctionnements.

Aussi, M GLEYZE expose à l'assemblée l'application de la loi WARSMANN, dans le cadre d'une fuite exceptionnelle chez les abonnés, à savoir :

Selon le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT 1 ;

1. *Seuls sont concernés les locaux d'habitation, occupés à titre principal ou secondaire :*

La loi s'applique, qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif : les demandes de bailleurs ou de syndics sont donc potentiellement recevables.

En revanche, les contrats spécifiquement dédiés à l'arrosage, aux activités industrielles, agricoles (hors fermes d'habitation) ou hôtelières sont, par exemple exclus du dispositif.

2. *Seules les fuites sur canalisation sont éligibles :*

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur.

Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

3. *Le dispositif s'applique aux "consommations anormales" d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné :*

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

Ainsi, un abonné ayant consommé en moyenne 100 m3 entre deux relevés d'avril à octobre au cours des années précédentes dont la consommation serait passée à 400 m3 d'avril à octobre 2012 est éligible. Il entre clairement dans le cadre du dispositif, puisque la consommation dépasse les 200 m3, soit deux fois celle de référence de l'abonné.

4. *L'abonné doit attester de l'existence et la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie :*

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

- que la fuite a été réparée ;
- la localisation de la fuite ;
- la date de la réparation.

Le service de l'eau peut procéder à tout contrôle sur place, pour vérifier que la fuite a bien été localisée et réparée.

5. *Les dégrèvements automatiques, pour l'eau et l'assainissement :*

Dès lors que le dispositif est applicable (points 1 à 4 validés),

- le service d'eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence,
- les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Aucune autre question diverse n'étant soumise au débat, M le Président lève la séance à 23 h 00.

Fait à Riscle, le 06/08/2020.

Le président du SIEBAG,

Jean-Luc BUFFALAN